

**RENCONTRE ELARGIE DU GROUPE DE TRAVAIL
sur la prise en compte des eaux pluviales
à l'échelle des bassins versants**

PRISE EN COMPTE DES EAUX PLUVIALES

Instruction des dossiers loi sur l'eau et autres échelles de travail

Vendredi 21 mai 2010, GRAIE, Lyon-Villeurbanne



Sommaire

Programme de la journée

Textes des interventions

1. Le guide régional pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau Stéphane DUPARC, <i>DTT 73</i> Christian TRACOL, <i>DDT 38</i> -----	9
2. Proposition du SNAL de modifications réglementaires pour l'instruction des dossier loi sur l'eau Yann LE CORFEC, <i>SNAL</i> -----	23
3. Les difficultés rencontrées par les bureaux d'études au regard des dossiers loi sur l'eau Muriel FLORIAT, <i>Safège</i> Sébastien MICHEL, <i>Ingédia</i> Christelle SENECHAL, <i>Sépia Conseils</i> -----	31
4. Un nouveau référentiel de recommandations pour les services police de l'eau en préparation Aranud FELTZ, <i>DEB – MEEDDM</i> Nathalie LE NOUVEAU, <i>CERTU</i> -----	32
5. Les travaux du groupe de travail : guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et le CCTP commenté Elodie BRELOT, <i>Graie</i> -----	55
6. Les documents intégrant des recommandations et des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales Christelle SENECHAL, <i>Sépia Conseils</i> -----	67
7. Retour sur l'analyse des documents réglementaires de grandes collectivités Elisabeth SIBEUD, <i>Grand Lyon</i> -----	77
8. Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un SAGE Yohan MOURGAUD, <i>Conseil Général du Rhône</i> -----	77
Références -----	89

Programme

Vendredi 20 mai 2010

Prise en compte des eaux pluviales : Instruction des dossiers loi sur l'eau et les autres échelles de travail

09h00 Accueil

09H30 Ouverture
Elodie BRELOT, Graie

10h15 Le guide régional pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau
Stéphane DUPARC, DTT 73 (Service Police de l'Eau)
Christian TRACOL, DTT 38 (Service Police de l'Eau)

10h45 Proposition du SNAL de modifications réglementaires pour l'instruction des dossiers loi sur l'eau
Yann Le Corfec, SNAL

11h15 Les difficultés rencontrées par les bureaux d'études au regard des dossiers loi sur l'eau
Muriel FLORIAT, Safège
Sébastien MICHEL, Ingédia
Christelle SENECHAL, Sépia Conseils

11h45 Un nouveau référentiel de recommandations pour les services police de l'eau en préparation
Arnaud FELTZ, DEB, MEEDDM
Nathalie Le Nouveau, CERTU

12h45 Déjeuner

14h00 Les travaux du groupe de travail : guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et le CCTP commenté
Elodie BRELOT, Graie

14h30 Les documents intégrant des recommandations et des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales
Christelle SENECHAL, Sépia Conseils

15h00 Retour sur l'analyse des documents réglementaires de grandes collectivités
Elisabeth SIBEUD, Grand Lyon

15h30 Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un SAGE
Yohan MOURGAUD, Conseil Général du Rhône

16h00 Fin de la journée

Textes des interventions

Le guide régional pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau

Stéphane DUPARC, DTT 73 (Service Police de l'Eau)
Christian TRACOL, DTT 38 (Service Police de l'Eau)

Rencontre élargie

Prise en compte des eaux pluviales Instruction des dossiers loi sur l'eau et autres échelles de travail

21 mai 2010

Guide établi par les SPE de Rhône Alpes (et Auvergne)

Objectif : préciser la composition
des dossiers « Loi sur Eau »

décrite par les articles
R214-6 et R214-32

+ qq éléments de doctrine

Un plan en 6 points

- ›1) Nom et adresse du demandeur
- ›2) Emplacement sur lequel le IOTA doit être réalisé
- ›3) Nature... **volume** ... du IOTA, et **rubriques** de la nomenclature
- ›4) Document d'incidences
- ›5) Moyens de surveillance Moyens d'intervention : Entretien
- ›6) Éléments graphiques

sommaire et pagination unique,
des **figures** (cartes, photos, plans...) au fil du texte
sans redondances

3) Nature, consistance, volume, objet du IOTA envisagé + rubriques

3.1) Présentation du projet

-- **claire mais concise** => lotissement -> BV -> OGEP

Figure 3. Carte topographique - **bassin versant** - ouvrages interagissant

Figure 4. **Photographies**

Figure 5. Plan global du projet, **localisation des OGEP** points de rejets, parcours à moindre dommage

Identifier le **parcours hydraulique**, jusqu'au point de rejet et y compris aux secteurs aval impactés.

3.2) Rubriques

Caractéristiques des IOTA et
<< volume >>
pour chaque rubrique

4) Document d'incidences

Adapté = détaillé ou sommaire.

4.1) Etat initial du site - Diagnostic

aspects liés directement au projet.

Figure 8. Photographies

- des points singuliers (cours d'eau, fossés, rejets existants..)
- des points de rejets (état des berges, ouvrages limitants, risque de débordements...)

4.2) Incidences du projet (en absence de mesures)

très concises,
le milieu récepteur au centre de la problématique.

4.2.1) Incidences quantitatives

« En l'absence de mesures correctives, le projet va induire un surdébit estimé à 3 l/s pour une pluie annuelle et 10 l/s pour une pluie décennale, Ce surdébit provoquerait l'érosion de berges, et l'inondation en aval. »

4.2.2) Incidences qualitatives

En proportion des mesures proposées en 4.3.2

4.2.5) zones humides

4.2.6) crues –lit majeur

4.3) Mesures correctives ou compensatoires

(1/3)

4.3.1) Justification de la filière de gestion des EP

Infiltration

géotextiles : colmatage par les MES des eaux pluviales.

Collecte des EP

Les noues enherbées présentent beaucoup d'avantages.

Gestion à la parcelle

Peu d'entretien => infiltration
conçus et réalisés par le pétitionnaire

(ou imposés par le règlement de ZAC). S'il délègue l'entretien => en informer le SPE (R214.45).

Figure 11. profil hydraulique

Figure 12. Détail des ouvrages de fuite surverse, ouvrages de protection (grille...), vannes de confinement...

Etablir un schéma type national ?

4.3) Mesures correctives ou compensatoires

(2/3)

4.3.2) Limitation des débits

Méthodes de calcul - Validité - Doctrine ?

TC / Intensité / CR => Débit naturel

Mutualiser la connaissance estimation des Coefficients de Ruissellements ?
Concomitance du rejet avec le pic de crue à l'échelle du BV (=> SDAst)

Débit évacué

Qf justifié sur la base de Q1 une heure (sauf si infiltration)

Q fuite dimensionné - Mini 60 mm

Ouvrage de rejet (rubrique 3150) - modalités des travaux

Volume

Sur-stockage sur espaces verts, parking ou voirie (plutôt qu'un bassin enterré)

Bassin faisant « barrage » - A éviter

Guide pour l'élaboration des dossiers LOI SUR L 'EAU rubrique 2.1.5.0.

4.3) Mesures correctives ou compensatoires

(3/3)

4.3.3) Traitement des eaux

Adapté au site et au projet, et **cohérent** avec l'état initial et les enjeux.

Hydrocarbures = **capacité épuratoire du sol enherbé.**

voir les **fiches de cas** du guide Conseil Régional Nov2006

Le dimensionnement devra figurer dans le dossier

1) Décantation des MES

« **chenal** » » risque de remise en suspension des sédiments ?

2) Filtration des MES

évacuation par le fond - bassins plantés

3) Séparateur à hydrocarbures (flottants)

à justifier (débourbeur)

4) pollution accidentelle

ouvrages rustiques, fiables dans le temps et facilement identifiable sur site.

Guide pour l'élaboration des dossiers LOI SUR L 'EAU rubrique 2.1.5.0.

4.4) En phase chantier

précautions réalistes et adaptées

- ruissellement sur les emprises terrassées (MES)
- zoom sur les travaux au point de rejet dans un cours d'eau (faune piscicole)

Si des bassins de décantation provisoires sont prévus => dimensionnement.

4.5) Synthèse

Incidences résiduelles

Phase exploitation et Phase chantier

4.6) Compatibilité du projet avec le SDAGE / SAGE

Guide pour l'élaboration des dossiers LOI SUR L 'EAU rubrique 2.1.5.0.

5) Surveillance - Entretien

Sensibiliser les demandeurs (et les BE)

Conception (notamment les ouvrages dits annexes) afin que leur **entretien soit facilité**
ouvrages enterrés => budget annuel.

Engagement du pétitionnaire

Carnet de surveillance et d'entretien

Désherbage - techniques alternatives ?

Guide pour l'élaboration des dossiers LOI SUR L 'EAU rubrique 2.1.5.0.

Comment procéder ?

En vue de la prise en compte des enjeux « loi sur l'eau »
bonne **concertation amont** dès l'esquisse du projet.

Où ?

guichet unique **le SPE à la DDT** et non la Préfecture ni la MISE

Merci de votre attention

stephane.duparc@savoie.gouv.fr

christian.tracol@isere.gouv.fr



Proposition du SNAL de modifications réglementaires pour l'instruction des dossiers loi sur l'eau

Yann LE CORFEC, SNAL

Les difficultés rencontrées par les bureaux d'études au regard des dossiers loi sur l'eau

Muriel FLORIAT, Safège
Sébastien MICHEL, Ingédia
Christelle SENECHAL, Sépia Conseils

Rencontre élargie

Prise en compte des eaux pluviales Instruction des dossiers loi sur l'eau et autres échelles de travail

Retour d'expérience des bureaux d'études participant au Groupe pluvial

21 mai 2010

2 approches sont classiquement rencontrées:

- ▶ Le dimensionnement hydraulique a déjà été fait et il ne reste plus qu'à « assembler » les informations pour le DLE
- ▶ La prestation inclut le dimensionnement hydraulique et le dossier réglementaire

- ▶ Des pressions des maîtres d'ouvrage pour « s'arranger » avec la nomenclature
- ▶ Maintien en déclaration (BV < 20 ha, long. cours d'eau...)
- ▶ Le cas du rejet des eaux pluviales au réseau communal
- ▶ Pour les bassins EP, quel débit de fuite?

Quand lancer la rédaction de son DLE?

- ▶ **Trop tôt....**
 - Changements probables du projet
 - Niveau de détail
 - Données d'entrée
- ▶ **Trop tard....**
 - régularisation en urgence
 - Gestion des eaux pluviales inadéquate

Quelques réflexions sur le guide technique

Pistes de réflexion

► Une analyse en 2 temps

1. Analyse hydraulique avec identification des contraintes: rédaction de « l'état initial », pré-dimensionnement des ouvrages, identification de la nécessité ou pas de mesures compensatoires
2. Finalisation du dimensionnement sur l'emprise foncière définitive et de la rédaction du DLE

► Clarifier les données d'entrée indispensables

- Qualité du milieu récepteur: seulement les données existantes? Mesures à réaliser?
- Infiltration? Nombre de mesures?
- Analyse faune/ flore?
- Zones inondations en l'absence de PPRI?
- ...

► Obligation de moyens ou de résultats pour le suivi des chantiers

- réduit la liberté des entrepreneurs, incidence coûts

Et l'information des maitres d'ouvrage...

Constat: les maitres d'ouvrage sont très mal renseignés sur la Loi sur l'eau

► Le niveau de détail attendu par le service instructeur

► Les mesures correctrices ou compensatoires

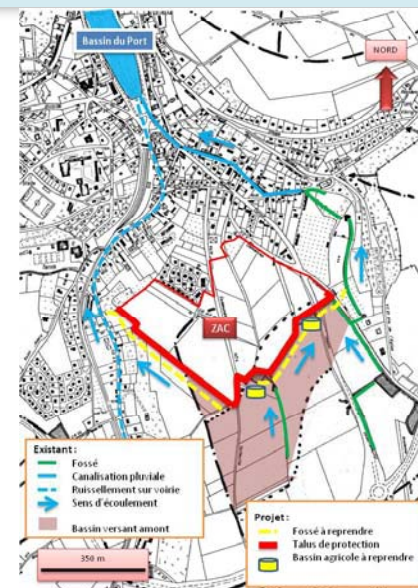
► La procédure

- Une déclaration n'est plus acceptée de fait
- Durée
- Enquête publique
- Conséquences sur le démarrage des travaux

► Les « petits désagréments » si c'est mal fait:

- Quid des contrôles?

Qui assurera cette information aux Maitres d'ouvrages privés et publics?



Un nouveau référentiel de recommandations pour les services police de l'eau en préparation

Arnaud FELTZ, DEB, MEEDDM
Nathalie LE NOUVEAU, CERTU

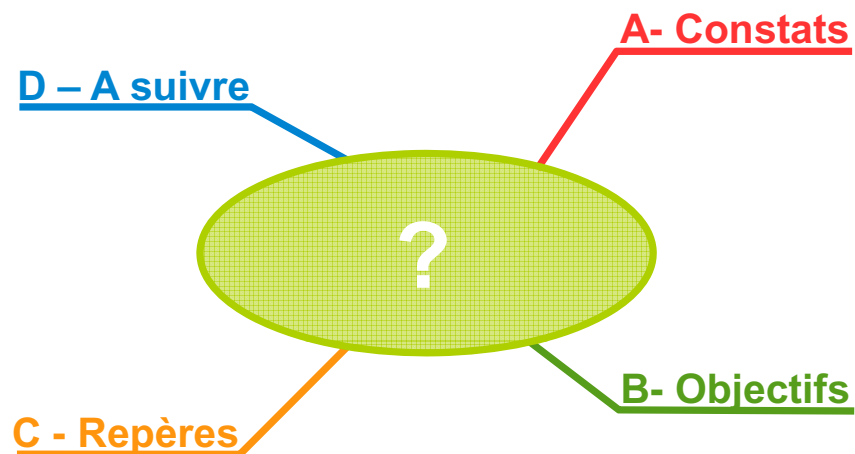
Dossiers loi sur l'eau rubrique rejets d'eaux pluviales

des repères
pour les services police de l'eau
en préparation

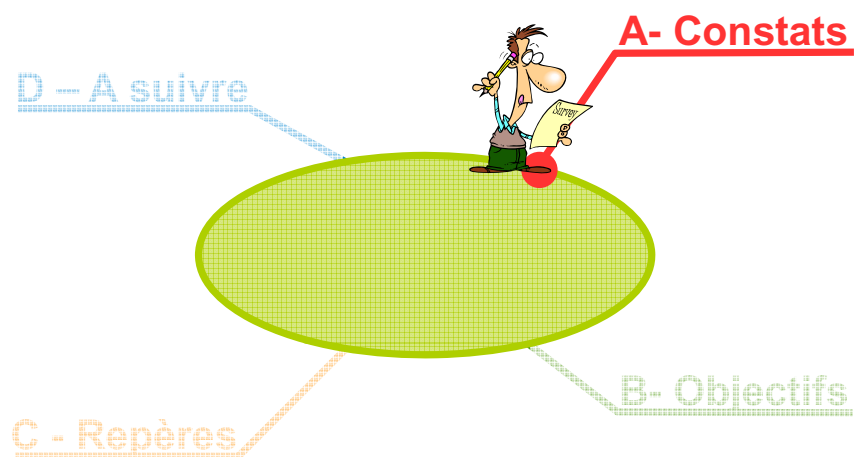


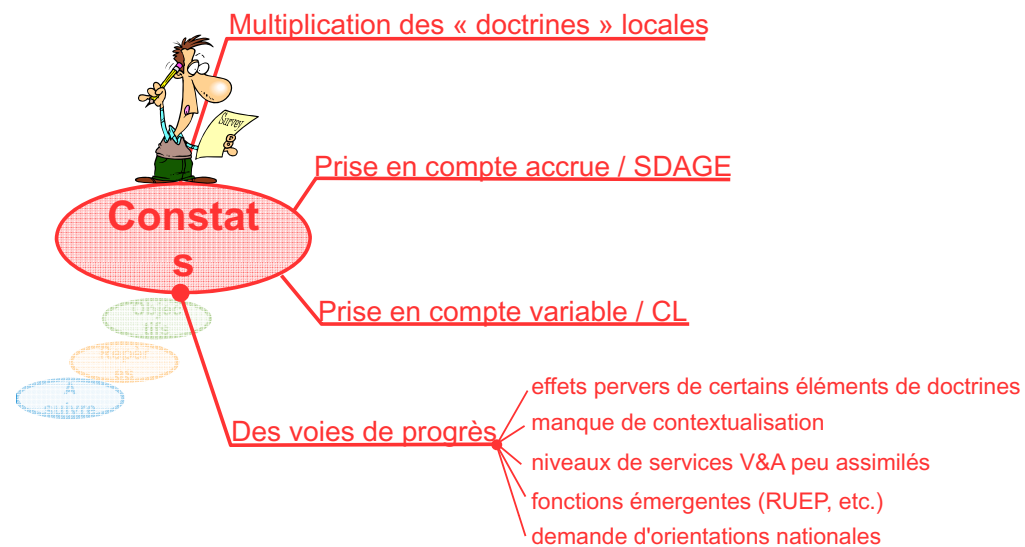
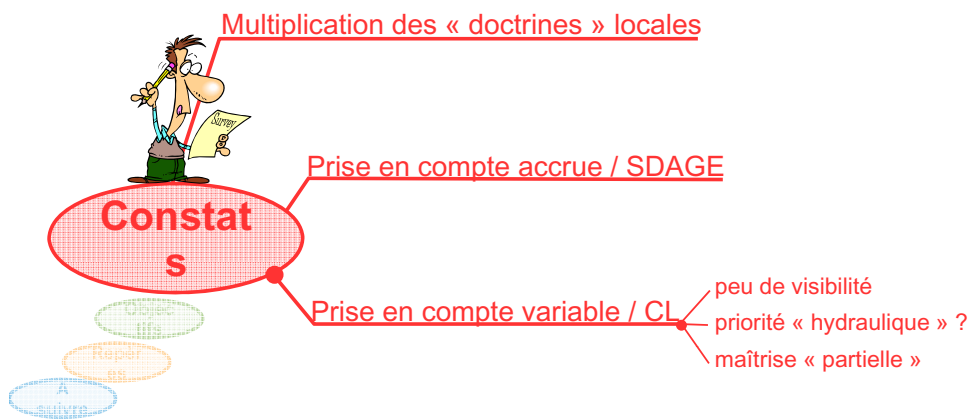
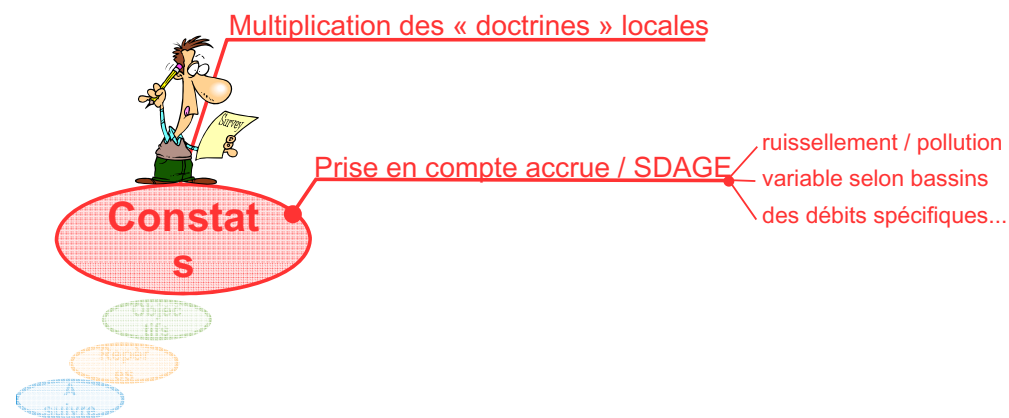
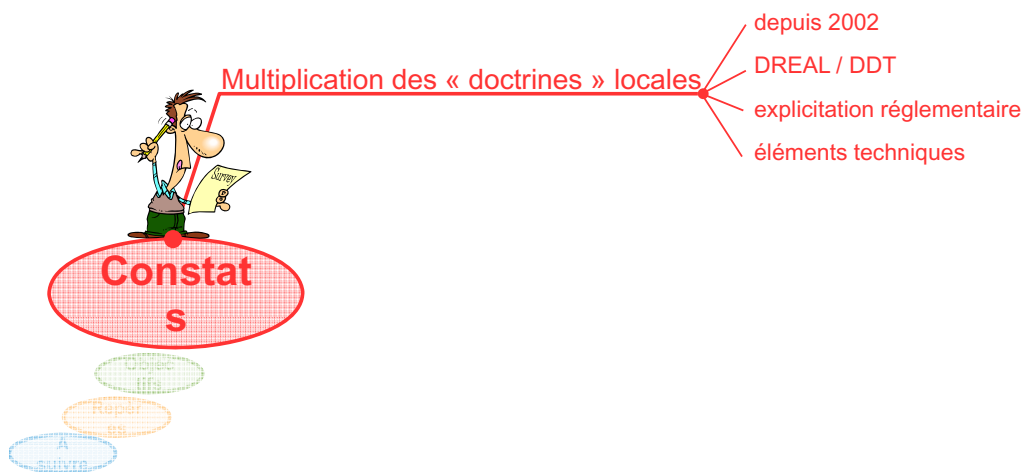
DGALN Arnaud FELTZ,
chargé de mission Eaux pluviales

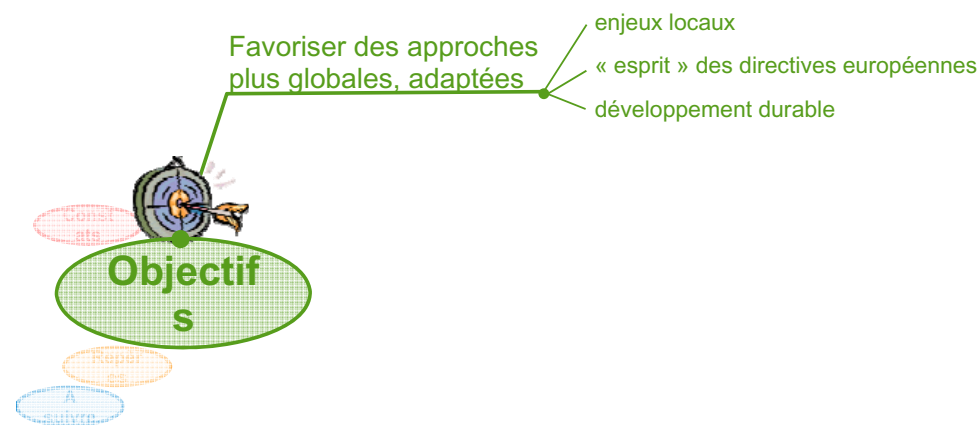
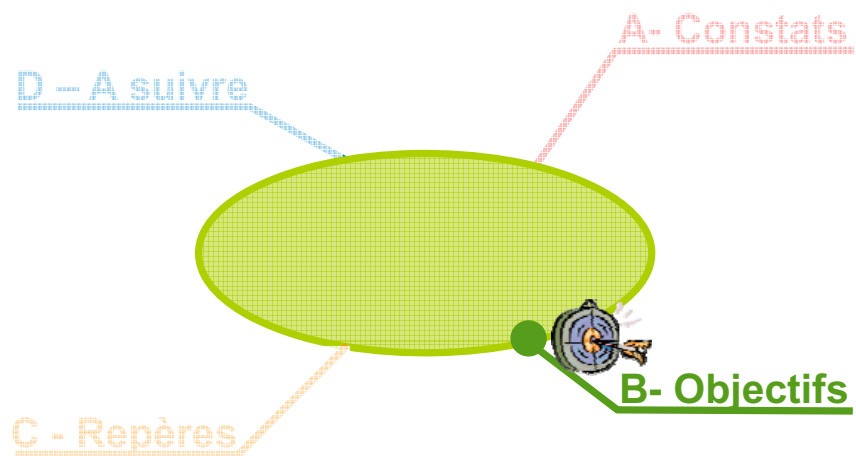
Certu Nathalie LE NOUVEAU,
chef de projet Eau

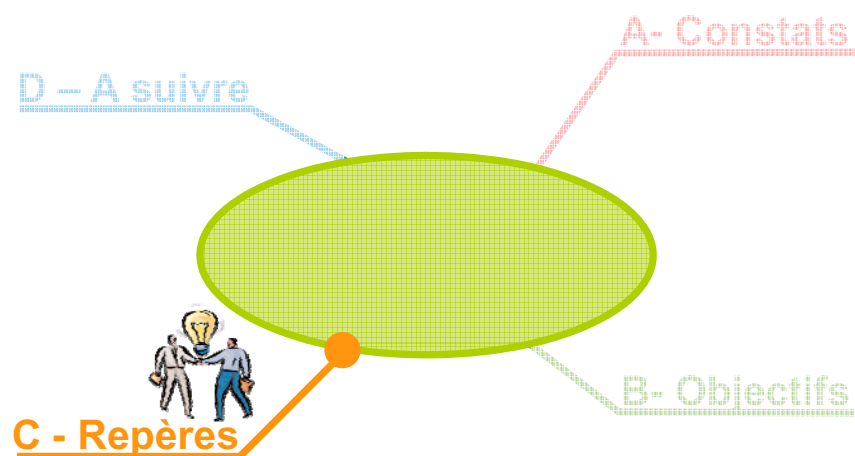
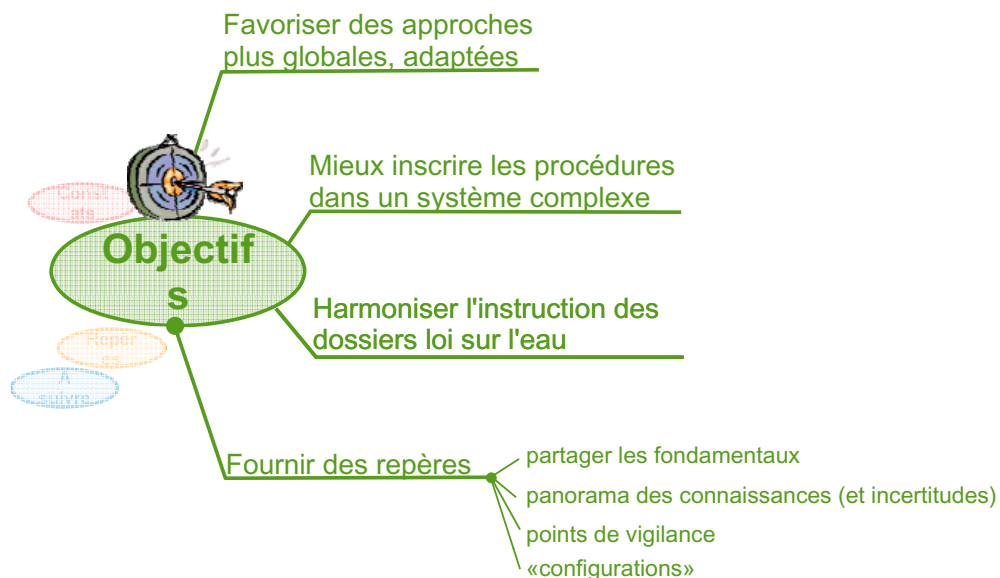


DGALN, DDT Indre-et-Loire, SN Seine, DIREN IdF, Agences de l'eau,
Certu, CETE de l'Est

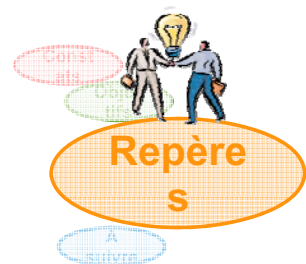




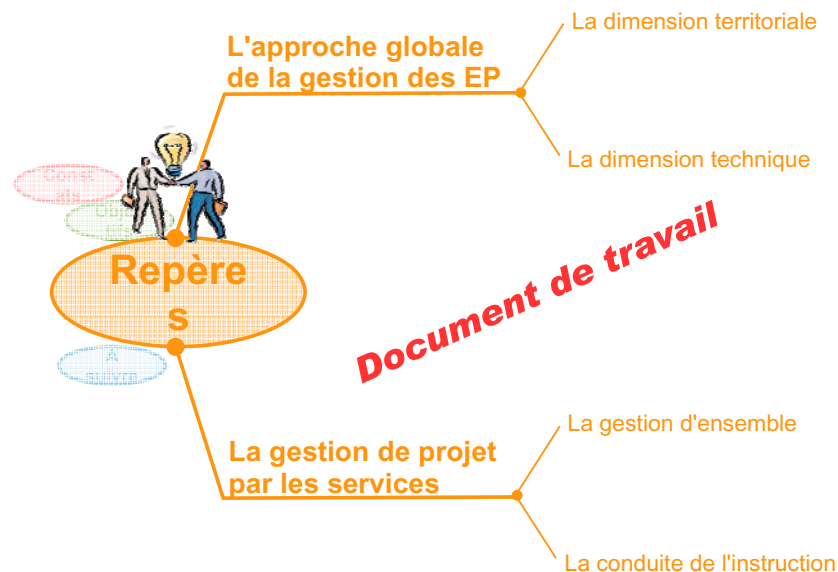




CETE de l'Est : Aurélie Gérolin, Julie Guilloux

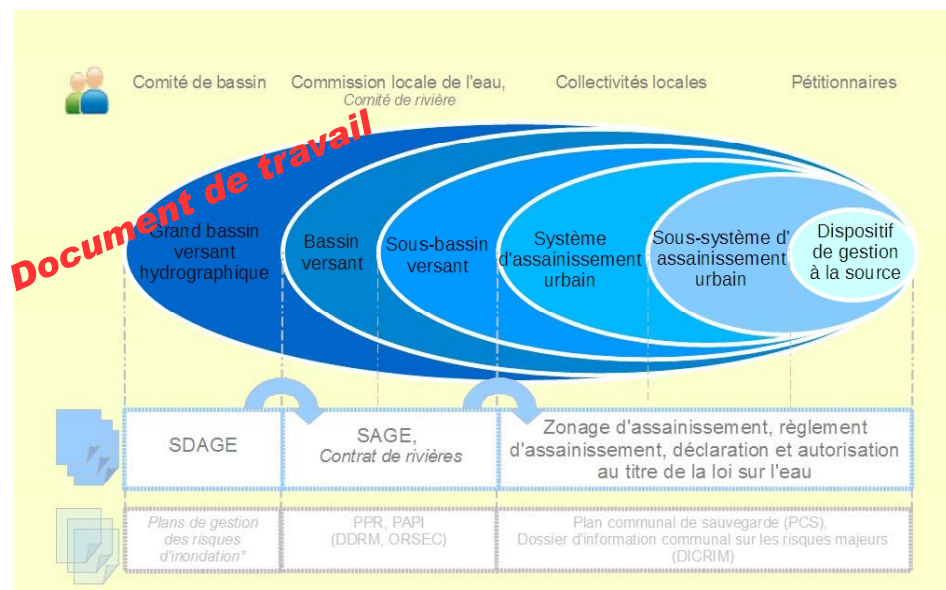


Document de travail



Document de travail

Dimension territoriale



Dimension technique

Un principe fondamental :

La transparence hydrologique n'existe pas !
... Mais il faut essayer de s'en approcher

Dimension technique

Un principe fondamental :

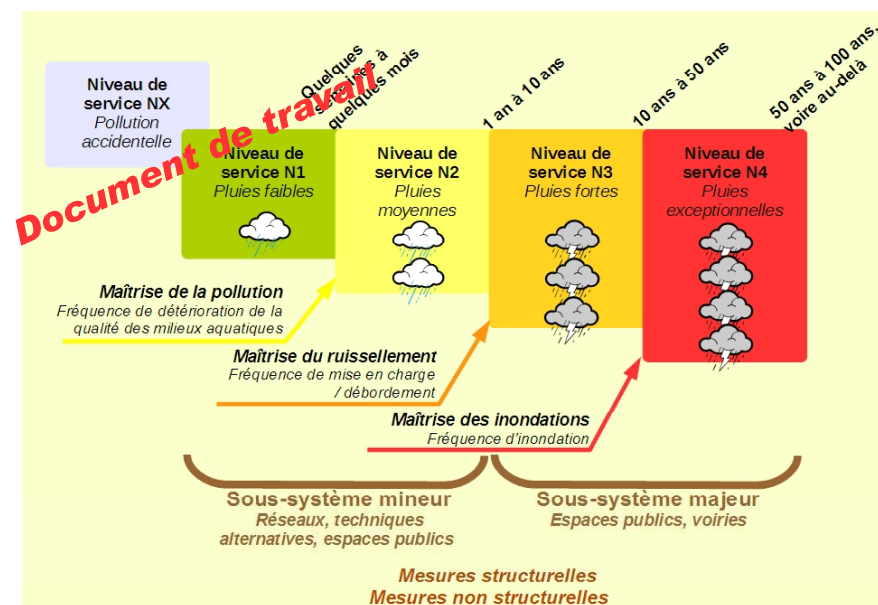
La transparence hydrologique n'existe pas !
... Mais il faut essayer de s'en approcher

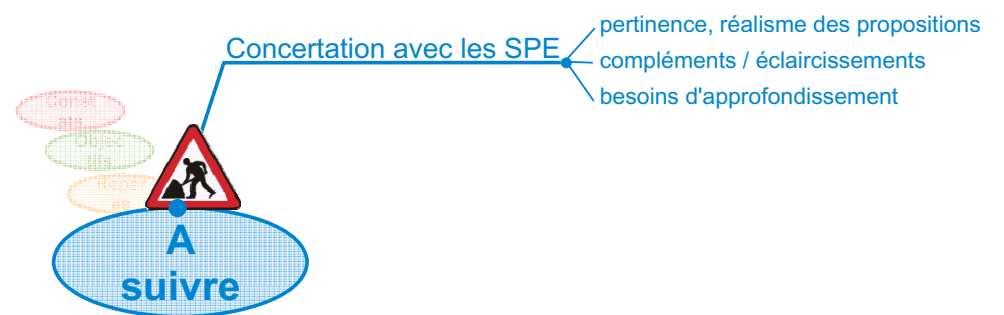
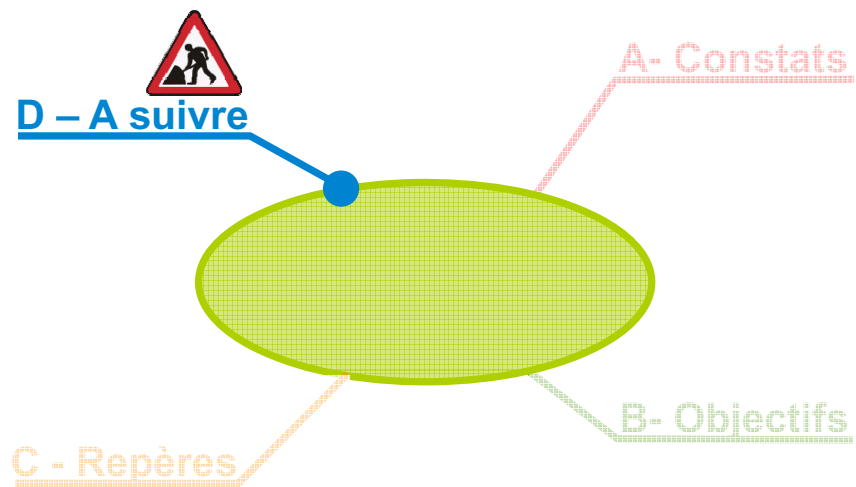
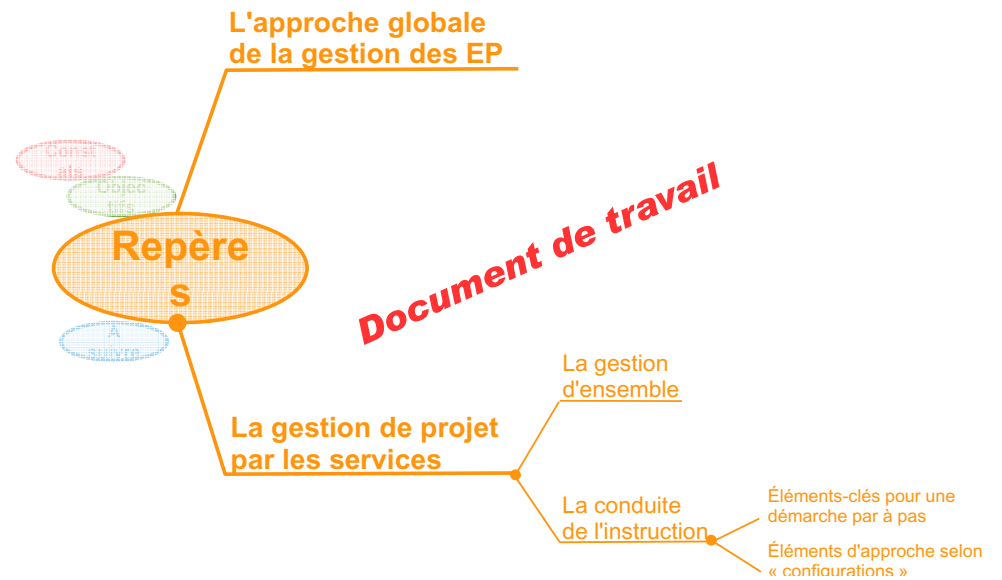
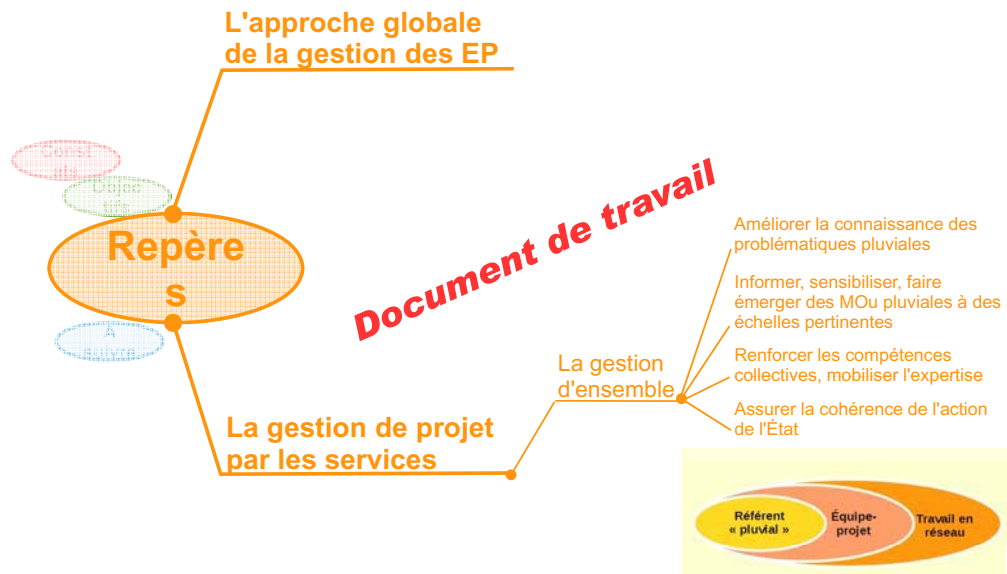
Une prudence :

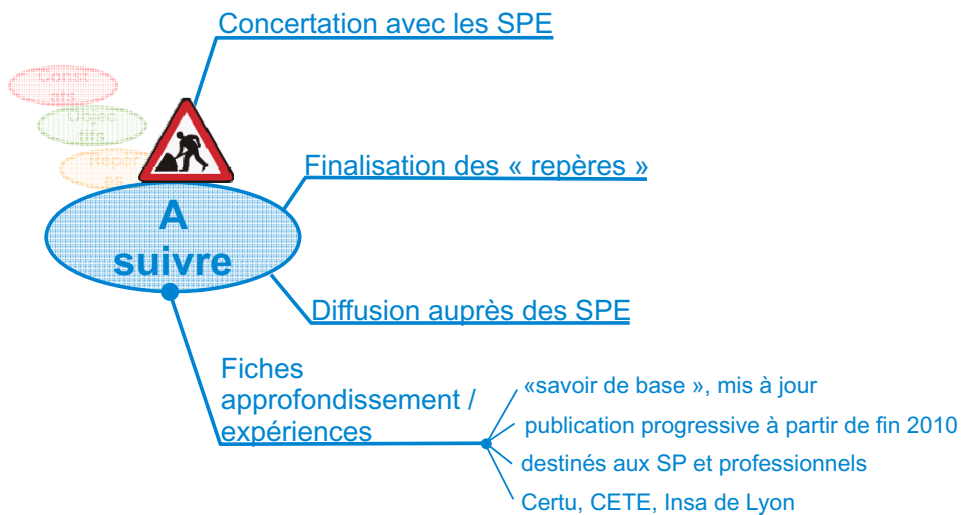
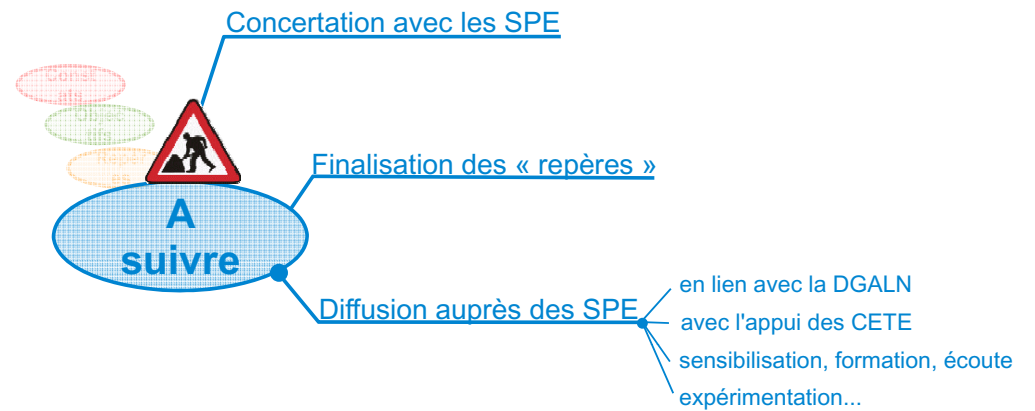
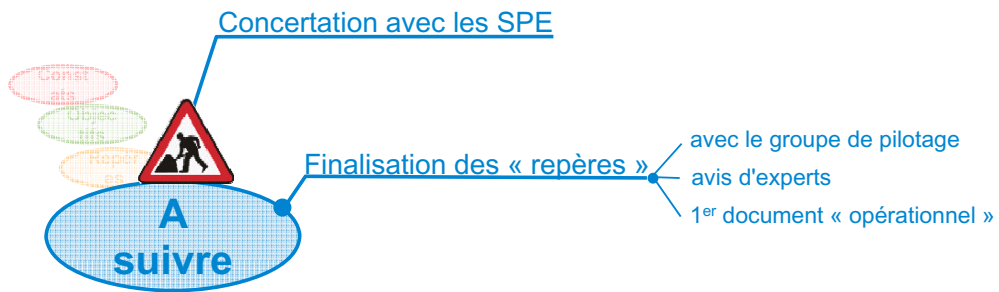
La « régionalisation des débits de rejet spécifiques » qui se substituerait à la régionalisation pluviométrique (RI, RII, RIII...)

Approche initialement développée pour la gestion des systèmes d'assainissement unitaires saturés

Dimension technique







Les travaux du groupe de travail : guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et le CCTP commenté

Elodie BRELOT, Graie

Rencontre élargie

Les travaux du groupe de travail :

- Le guide eaux pluviales
- Le CCTP commenté de SDGEP

E. BRELOT, GRAIE

21 mai 2010

Guide pour la prise en compte des eaux Pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme

Version 1 mise en ligne en janvier 2009

- Quelle est l'articulation des outils ?
- Comment prendre en compte les eaux pluviales dans les différents outils ?
- Quels niveaux et quelles données sont nécessaires en fonction du contexte et des objectifs ?

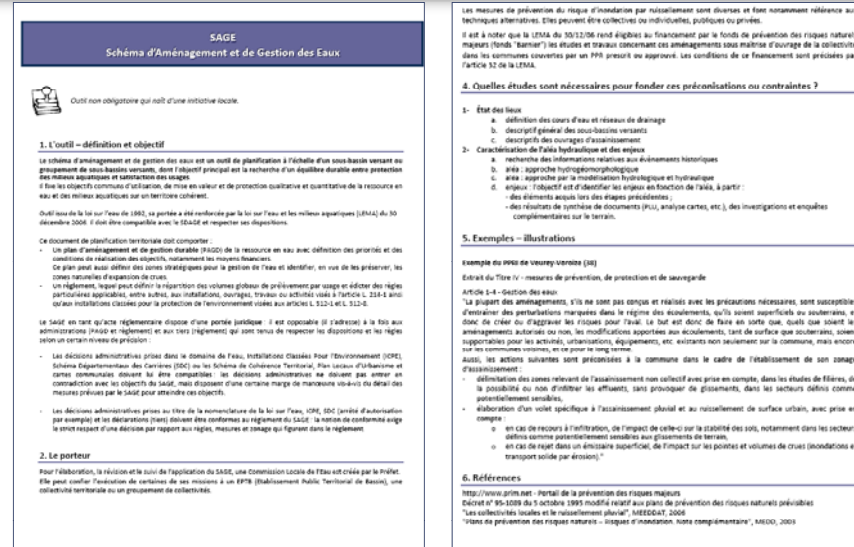
Les outils présentés dans le guide



Un plan unique

- 1/ La définition
- 2/ Le porteur
- 3/ Les préconisations
- 4/ Les études nécessaires
- 5/ Illustrations
- 6/ Références

Les outils présentés dans le guide



Les données et études nécessaires

- 1/ Préciser les enjeux et les objectifs des études
- 2/ Identifier les moyens disponibles et nécessaires
- 3/ Définir les échelles d'analyse et d'action
- 4/ Identifier les méthodes et les outils adaptés

↳ CCTP commenté pour le
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales



Éléments pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales adapté au contexte local

- Un document basé sur 3 modèles :
 - Un territoire très fortement urbanisé
 - Un territoire périurbain
 - Un territoire rural
- Des éléments de définition et cadrage

Pour...
aider le maître d'ouvrage à établir le cahier des clauses techniques
pour l'élaboration d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales - SGEP



Les documents intégrant des recommandations et des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Christelle SENECHAL, Sépia Conseils

Rencontre élargie

Prise en compte des eaux pluviales Instruction des dossiers loi sur l'eau et autres échelles de travail

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales :
Le rôle des aménageurs
Christelle SENECHAL - SEPIA Conseils

21 mai 2010

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



- Objectifs : assurer la bonne conception, la bonne réalisation, le bon entretien et le bon fonctionnement des ouvrages
le tout en cohérence avec les spécificités du territoire et la (les) réglementation(s)...

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles

- SDAGE
- SAGE
- Règlements d'assainissement

- Documents d'urbanisme
- **Cahiers des charges dans les projets d'aménagement : le rôle des aménageurs**

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Le SDAGE ex. Rhône-Méditerranée (12/09)

- « [...]toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source [...]
- Il s'agit, notamment de :
- limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture ;
 - maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau »

→ *Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE*

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles

Le SDAGE ex. Artois-Picardie (12/09)

La disposition n°3 du SDAGE préconise de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.

→ *Rendre l'infiltration obligatoire n'est pas synonyme de compatibilité avec le SDAGE : le diagnostic doit vérifier au préalable la capacité d'infiltration des sols.*

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles

Le SDAGE Seine-Normandie (12/09)

« Les collectivités doivent réaliser, après étude préalable, un zonage d'assainissement pluvial [...]

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier [...]

Dans les zones urbaines soumises à de forts risques de ruissellement [...] Des études doivent permettre d'évaluer le débit acceptable à l'aval ainsi que l'événement pluvieux à utiliser pour dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales. A défaut, il sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans [...]

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles

Le SAGE

Plan d'aménagement et de gestion durable
+ Règlement avec une portée juridique

Préconisations plus ou moins poussées (inciter/obliger la réalisation de zonages d'assainissement pluvial, obliger le respect de bonnes pratiques)

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles

Le règlement d'assainissement Le règlement d'assainissement pluvial

- Des règles très variables d'une commune à une autre

0 rejet *si > 400 m²* *15 l/s/ha* *x l/m²*
centennal *1,2 l/s/ha* *décennal* *si > 2 ha*

- Idéal : fondé sur un zonage pluvial...

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Le PLU, LE document de référence pour tout projet

- est opposable
- doit être compatible avec le SDAGE, le SAGE
- peut (doit) intégrer le zonage pluvial

→ Une cohérence entre règlement de l'urbanisme et règlement de l'assainissement doit être assurée

→ Une prise en compte de l'ensemble des enjeux « Eau » s'impose (zones inondables, périmètres de protection des captages...)

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement : le rôle des aménageurs

- Contrat de concession
- Convention de rétrocession
- Cahier des charges de cession de terrain
- Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères
- Cahier des charges de lotissement

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

• Contrat de concession d'aménagement

Document liant la collectivité et l'aménageur avec :

- Prescriptions techniques
- Demande de plans de récolements

Retours d'expérience ?

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

• Convention de rétrocession

Document liant la collectivité et l'aménageur/lotisseur avant autorisation d'aménager avec :

- Prescriptions techniques
- Condition de reprise des équipements (contrôles, demande de plans de récolements, conditions d'entretien avant rétrocession...)

Retours d'expérience ?

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

- **Cahier des charges de cession de terrain**

Obligatoire pour les ZAC, optionnel pour les autres opérations d'aménagement, rédigé par l'aménageur ou le maître d'ouvrage avec :

- Prescriptions techniques, obligations du vendeur et de l'acquéreur, notamment sur la conception mais aussi l'entretien des ouvrages

Retours d'expérience ?

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

- **Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères**

Si elles ne sont pas énoncées par ailleurs (par exemple dans le CCCT) :

- Prescriptions techniques sur la gestion du pluvial (conception et entretien)

Retours d'expérience ?

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

- **Règlement et cahier des charges de lotissement**

- Droits et obligations des colotis et mode de gestion des ouvrages d'eaux pluviales privatifs et collectifs peuvent être abordés

Retours d'expérience ?

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

► Divers acteurs, diverses échelles



Les cahiers des charges et autres contrats dans les projets d'aménagement

- Contrat de concession
- Convention de rétrocession
- Cahier des charges de cession de terrain
- Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères
- Cahier des charges de lotissement
- **Autres documents ?**

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

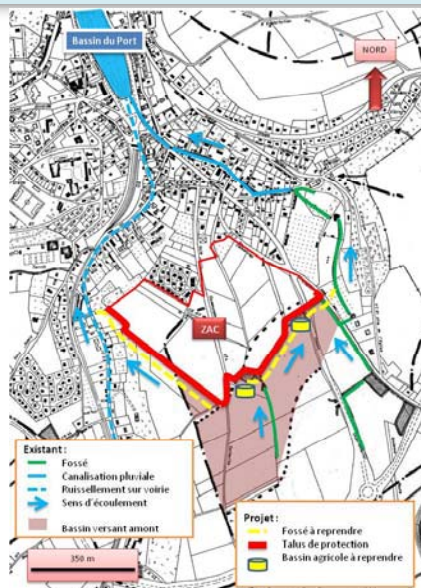
Pour conclure...

- ▶ Objectifs → une « **bonne** » gestion **technique** des eaux pluviales et un fonctionnement **pérenne**...
- ▶ Comment ?
 - Respect des recommandations et prescriptions
 - Bonne communication depuis le concepteur jusqu'au gestionnaire de l'ouvrage
 - Contrôles à tous les stades de l'aménagement et de la vie de l'ouvrage

Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales



Recommandations et prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales



Retour sur l'analyse des documents réglementaires de grandes collectivités

Elisabeth SIBEUD, Grand Lyon

Rencontre élargie

Prise en compte des eaux pluviales Instruction des dossiers loi sur l'eau et autres échelles de travail

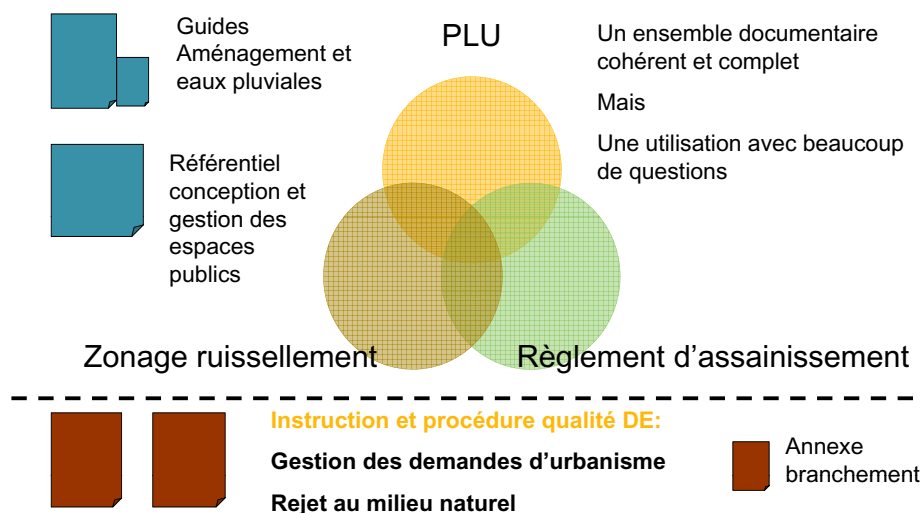
Les réglementations des collectivités territoriales sur la gestion des eaux pluviales

Elisabeth SIBEUD
Grand LYON
21 mai 2010

Contexte de l'étude du Grand LYON

- ▶ Stratégie de gestion des eaux pluviales « à la source » depuis 1995
 - Règlement d'assainissement
 - PLU
 - Zonage Ruissellement
- ▶ Mise à jour de la stratégie et plan de communication fort depuis 2005
 - Guides « aménagements et eaux pluviales »
- ▶ Engagement du zonage pluvial en 2010
 - Quel contenu ?
 - Quelle cible ?

Organisation documentaire actuelle



Pour les professionnels

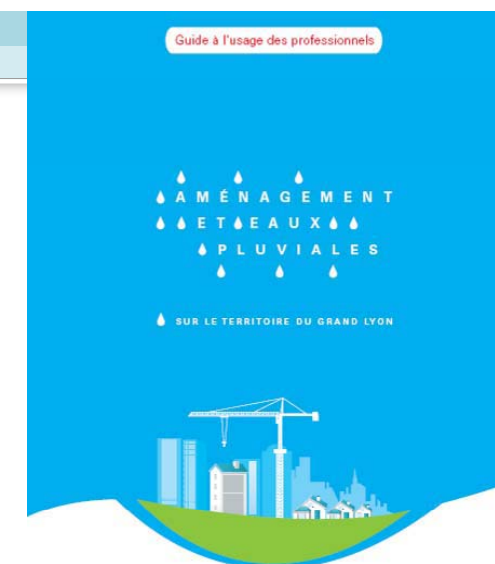
Un guide (format A4)
accompagné de 11 fiches
techniques

Pour les particuliers

Un guide (format A5)
simplifié intégrant 9
fiches techniques

Site: Grand Lyon

<http://www.grandlyon.com/Eau>



Des documents techniques de référence téléchargeables pour les professionnels



Bilan des documents règlementaires existants

- ▶ Une analyse des mode d'utilisation de chacun de ces outils par nos instructeurs
- ▶ Complétée par une enquête auprès des grandes villes française sur le réglementations locale existantes
 - Documents disponibles via internet (17 CT)
 - Interview et échanges avec quelques collectivités régionales et nationales (8 CT).

Quels documents dans les collectivités ?

- ▶ Règlement d'assainissement
 - 2 CT seulement ont optée pour un règlement spécifique eaux pluviales
- ▶ PLU
 - En cohérence en général avec le RA
 - Problème des communauté de communes qui n'ont pas la compétence PLU : mise en cohérence difficile à organiser
- ▶ Zonage pluvial
 - 5 CT ont réalisé un zonage pluvial
- ▶ Autres documents
 - Méthode, guide ou outils de calculs en ligne
 - Référence à INT 77 et période de retour 10 ans
 - Subvention

Que trouve t-on dans les règlements d'assainissement ?

- ▶ Principes de gestion des eaux pluviales
 - Gestion à la parcelle : infiltration ou rejet au milieu naturel si impossible pour 14 CT sur 17
 - Pour les 3 CT ou l'infiltration n'est pas la règle, il s'agit de villes ou elle est impossible compte tenu du sous sol
- ▶ Règles de rejet au réseau
 - Raccordement **seulement si infiltration impossible** (ou de la totalité)
 - 9 CT fixent un Q limité en l/s/ha entre 1l et 50l
 - 5 CT fixent d'autres règles : zonage pluvial (volume, imperméabilisation max, ...)
 - 3 CT : Q défini par le service (fonction de la capacité des réseaux)

Règles de gestion des eaux pluviales : application

- ▶ Lorsqu'un débit limité est fixé
 - Règle claire qui conduit les aménageurs à systématiquement consulter les services en amont
 - Approche unique quelque soit le territoire : pas de prise en compte de l'équipement existant
 - Règle du raccordement du seul surplus de ce qui ne peut pas être infiltré se transforme en « droit à » : pas de recherche de solution d'infiltration ou de rejet au milieu
 - Quel débit de fuite pour les parcelles très petites ? (5Ct définissent des règles d'applications)
 - Quid des surverses de sécurité ?
 - Quelle compatibilité avec SDAGE ?

Qualité des rejets

- ▶ Prescriptions sur la qualité des rejets au milieu naturel
 - Renvoi vers la réglementation ou la police de l'eau
 - 1 seule CT fixe des « normes de rejet » au milieu et 1 autre fait référence à la nécessité de réduire l'utilisation des pesticides
 - Quid des projets <1 ha (pas de déclaration réglementaire nécessaire) ?
- ▶ Prescriptions de prétraitement
 - 13 CT annoncent qu'elles pourront imposer des prétraitement
 - 6 CT font référence aux séparateurs hydrocarbures pour les EP de voirie ou de parking

Prise en compte du ruissellement exceptionnel

- ▶ Organiser les surverses des systèmes de stockage individuel sur les parcelles (surverses au réseau interdite) : préconisé par 5 CT
- ▶ Evaluation du risque généré par le débordement éventuel des installations privatives : 4 CT
- ▶ Zonage ruissellement
 - Seul le Grand LYON a réalisé cette démarche
 - PPRNi ?
 - Quelles prescriptions ?

Etat de la réflexion Grand LYON

- ▶ Séparer les problématiques qualité, rejet au réseau et imperméabilisation
 - Un zonage type collectif/non collectif pour les eaux pluviales
 - Améliorer l'affichage du risques ruissellement et la nécessaire préservation des cheminements naturels de l'eau : trames bleues et vertes ?
 - Fixer avec les service de l'Etat des prescriptions de qualité de rejet au milieu pour les projets hors réglementation loi sur l'eau
 - Zonage ?
 - DLE global par ruisseau ?
- ▶ Mettre en place une unité de contrôle des installations à la parcelle
 - Aller vers un service unique ANC, EP, puits, ...

Proposition d'un plan de communication complémentaire

- ▶ Cible grand public
 - Remise à niveau plaquettes « vous allez construire » + schémas
 - Plaquettes spécifiques pour accompagner DUP de captage (suppression des puits d'infiltration : par quoi les remplacer?)
 - Site internet Grand LYON à compléter + faciliter accès
 - Développer des outils de calculs simplifiés grand public
 - Opération pilote de subvention pour la déconnexion des EP de parcelle

Revoir nos procédures internes

- ▶ Révision du règlement d'assainissement
 - Compléter la partie eaux pluviales
- ▶ Gestion des rejets au milieu naturel
 - Études d'incidence et autorisations réglementaires
 - Autosurveillance
 - Gestion des déchets
 - Partage de la gestion des ouvrages avec les communes
- ▶ Instruction des demandes d'urbanisme et des demandes de branchement
 - Mode opératoire interne à mettre à jour et à partager

Expérimenter et proposer des guides techniques plus complets

- ▶ Toitures végétalisées
- ▶ Solutions techniques de pré-traitement des eaux pluviales (parking, industriels, centre commerciaux)
- ▶ Stockage à la parcelle et dispositifs de régulation
 - Proposer des solutions rustiques avec peu d'entretien
 - Proposer des solutions intégrées dans les jardins

Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un SAGE

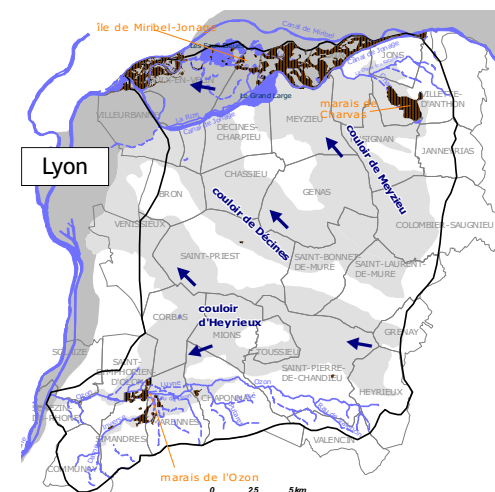
Yohan MOURGAUD, Conseil Général du Rhône



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais
approuvé le 24 juillet 2009

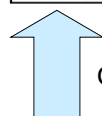
Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales

Un territoire ...



... et deux documents règlementaires

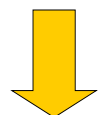
PAGD



Compatibles

Décisions administratives
SCOT & PLU
SDC

Règlement



Opposable

Autorisation / déclaration
LOI SUR L'EAU
ICPE

Un objectif ...

« Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial :

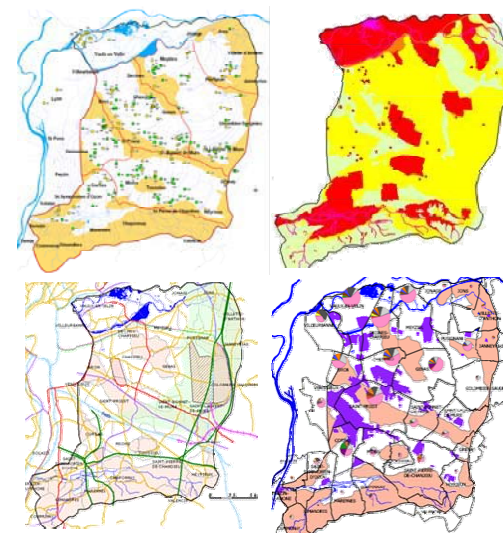
Le SAGE estime que ces ouvrages de traitement
doivent être systématiquement en capacité de rendre
au milieu naturel une eau de qualité irréprochable. »

... et une stratégie

- ▶ un diagnostic complet
- ▶ des bonnes pratiques opposables
- ▶ un zonage pluvial intégré au PLU
 - ▶ la sensibilisation des acteurs
 - ▶ le renforcement des contrôles

Un diagnostic complet

- ▶ bassins d'infiltration
(2003-GESLY 2009)
- ▶ sensibilité des milieux
(2009-2010)
- ▶ infrastructures
(2009-2010)
- ▶ activités
(2010-2011)



Des bonnes pratiques opposables

Un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial ...

▶ Des principes généraux :

qui s'appliquent ▶ Des bonnes pratiques d'aménagement et de gestion :

et rédigées comme un dossier d'autorisation

recommandation aux décisions administratives, SCOT, PLU, zonage d'assainissement et schémas directeur

(le SAGE est sollicité pour avis par les services de l'État...)

Un zonage pluvial intégré au PLU

- ▶ Le règlement du PLU offre l'opportunité de mettre en oeuvre le zonage d'assainissement.
- ▶ **Pour assurer la compatibilité avec le SAGE, les communes doivent élaborer et intégrer au PLU le zonage d'assainissement pluvial et le schéma directeur associé avant le 24 juillet 2012.**

La sensibilisation des acteurs

- ▶ **priorité du plan de com'** (2010 - 2011 - 2012 - 2013)
- ▶ **outils existants** (GL, GRAIE, RRA)
- ▶ **lettres SAGE** (biannuelle)
- ▶ **plaquettes ciblées**
 - PLU (2010)
 - bonnes pratiques (2011)
 - autres plaquettes ...



Le renforcement des contrôles



- ▶ **Recommandation du SAGE :** renforcement des moyens de contrôle des services d'État en matière d'assainissement des infrastructures linéaires
- ▶ **Tableau de bord du SAGE :** communication annuelle des effectifs disponibles et du nombre de contrôles



www.sage-est-lyonnais.fr

Annexes

Références

Documents téléchargeables sur le site du Graie

- "La gestion des eaux pluviales : Stratégie et solutions techniques"
Plaquette de sensibilisation, Région Rhône-Alpes, 2006, 32 pages
- "Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme."
Graie, 2009, 79 pages
- "Guide Technique : L'infiltration en questions"
Programme de recherche écopluies : Sylvie Barraud, coordonnateur guide : Laurence de Becdelievre, , V2, 2009, 62 pages
- "Guide de recommandations pour la faisabilité, la conception et la gestion des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain"
coordonnateur guide : Sylvie Barraud, INSA de Lyon, 2006, 63 pages
- "Aménagement durable et eaux pluviales - Pour des opérations durables, actes et synthèse de la 8^e conférence, juin 2009, 105 pages.

Autres guides téléchargeables

- "Aménagement et eaux pluviales sur le territoire du Grand Lyon"
1 Guide à l'usage des particuliers
2 Guide à l'usage des professionnels
3 Fiches techniques,
2008,
<http://www.grandlyon.com/Gestion-des-eaux-pluviales.3559.0.html>
- "La ville et son assainissement – Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau"
MEDD – CERTU, 2003,
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Ville_assainissement_so.pdf
- "Les collectivités locales et le ruissellement pluvial"
Guide du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 2006, 79 pages

Actes de conférences du Graie (non téléchargeables)

- Actes de 6 conférences Novatech – 1992 – 2007, conférences internationales sur les techniques et stratégies durables pour la gestion des eaux urbaines par temps de pluie
Version CD-Rom, 100 € franco de port
- Dans le cycle "Aménagement et eaux pluviales":
 - 6- Aménagement durable et eaux pluviales - du bâtiment à la ville
2005 - 90 p. ; 30€ franco de port
 - 5- La réutilisation des eaux de pluie :
une solution locale à des enjeux d'agglomération
2003, 200 p. ; 30€ franco de port
 - 4- La pluie : une ressource urbaine
2001 - 180 p. ; 30€ franco de port
 - 3- Aménagement et eaux pluviales : quelles pratiques chez nos voisins européens ?
1999 - 79 p. ; 30€ franco de port
 - 2- L'urbanisme face au risque d'inondation
1997 - 230 p. ; 30€ franco de port
 - 1 - Aménagement et eaux pluviales :
nouvelles exigences, nouvelles potentialités
1996 - 130 p. ; 23€ franco de port

Autres ouvrages de référence

- "Les techniques alternatives en assainissement pluvial : choix, conception, réalisation et entretien"
GRAIE - Y. Azzout & al., 378 pages, 1994, 55 €, N° ISBN : 2-85206-998-9
- "Encyclopédie de l'hydrologie urbaine et de l'assainissement"
Bernard Chocat, Eurydice, 1136 pages, 1997, 114 €, N° ISBN : 2-7430-0126-7
- "L'assainissement pluvial intégré dans l'aménagement. Eléments clés pour le recours aux techniques alternatives"
CERTU, 196 pages, 2008, 35 €, ISBN : 978-2-11-097148-7

Sites internet

Sites de référence

- <http://www.graie.org>
GRAIE -
Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
Documents de référence et forum eaux pluviales
- <http://adopta.free.fr>
ADOPTA - Association DOuaisienne pour la Promotion de
Techniques Alternatives
Fiches techniques et exemples d'opérations
- <http://www.areas.asso.fr>
AREAS - Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des
Sols - Guides et présentations sur la prévention des risques
associés au ruissellement
- <http://www.arehn.asso.fr>
AREHN - Agence Régionale de l'Environnement de Haute
Normandie - Fiches techniques
- <http://eaudanslaville.fr>
Site de l'OIEau – Office International de l'Eau
- <http://texteau.ecologie.gouv.fr/texteau/>
les textes dans le domaine de l'eau (site du MEEDDAT)
- <http://www.legifrance.gouv.fr/>
tous les textes réglementaires
- <http://www.lesagencesdeleau.fr/>
portail d'accès aux sites des agences de l'Eau
- <http://www.outils2amenagement.certu.fr>



Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
Domaine scientifique de la Doua – BP 52132 – 69603 Villeurbanne cedex
Tél : 04 72 43 83 68 - Fax : 04 72 43 92 77
E.mail : asso@graie.org - www.graie.org